

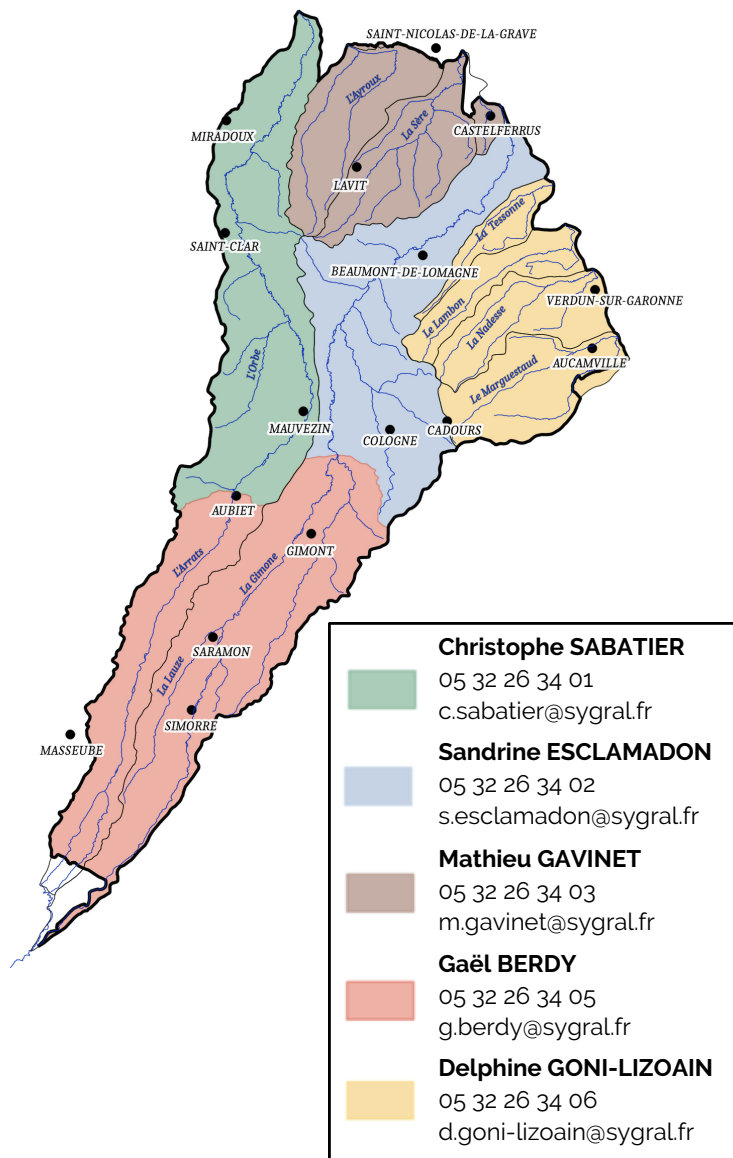
# LES MEMBRES DU BUREAU DU SYGRAL

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante du syndicat, constituée des nouveaux représentants des intercommunalités membres, du 8 septembre 2020, **les membres du bureau du SYGRAL, élus pour 6 ans**, se déclinent comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Représentant de l'intercommunalité
Président	MANTOVANI Guy	CC Bastides de Lomagne
1er Vice-Président	DEPRINCE Jean-Luc	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
2ème Vice-Président	GABRIEL Bruno	CC Coteaux Arrats Gimone
3ème Vice-Président	DUPUY Jean	CC des Deux Rives
4ème Vice-Présidente	AVARELLO Georgette	CC Terres des Confluences
5ème Vice-Président	BELLOC Alain	CC Grand Sud Tarn-et-Garonne
Membre	BLANCQUART Philippe	CC de la Lomagne Gersoise
Membre	BALAS Max	CC Val de Gers
Membre	VERGE Patrick	CA Grand Auch Coeur de Gascogne
Membre	DUPOUX Jean-Luc	CC de la Gascogne Toulousaine
Membre	LAFFITEAU Alain	CC du Savès
Membre	LAMARQUE Jacques	CC des Hauts Tolosans
Membre	FRECHOU Alain	CC Coeur et Coteaux du Comminges

## LE TERRITOIRE DU SYGRAL

- Découpé en 5 secteurs géographiques couvrant 9 bassins versants
- 1 technicien(ne) de rivière référent(e) par secteur



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE

7, Place de la Halle 32120 SOLOMIAC



05 32 26 34 04



contact@sygral.fr



www.sygral.fr



## PRÉSENTATION

**Le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)** est un syndicat de bassins versants, constitué au 1er janvier 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**.

Il est issu de la fusion de 5 syndicats de rivières préexistants, intervenant jusqu'à présent sur les axes principaux des vallées de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère. Son siège social est situé à Solomiac.

Le SYGRAL a pour objet l'exercice des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, transférés par ces 13 intercommunalités membres, à savoir :

- **Item 1°** - L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques
- **Item 2°** - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau
- **Item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

De manière optionnelle, il peut exercer "à la carte" l'item 5° de l'article L.211-7 du CE concernant la défense des zones habitées contre les inondations.

## LE SYGRAL EN QUELQUES CHIFFRES

### 3 DÉPARTEMENTS

→ Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne

### 13 INTERCOMMUNALITES

→ Représentant 205 communes

### 775 KILOMÈTRES DE COURS D'EAU

→ En gestion, classés prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

### 9 BASSINS VERSANTS

→ Représentant une superficie de 2 060 km<sup>2</sup>

→ Couverture partielle : Arrats et Gimone

→ Couverture totale : Ayroux, Sère, Saint-Michel, Tessonne, Lambon, Nadesse et Marguestaud

### 5 TECHNICIENS DE RIVIÈRES

→ 1 technicien(ne) référent(e) par secteur

## UNE CRÉATION EN DEUX ÉTAPES

La création du SYGRAL s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre GEMAPI sur les territoires. La procédure administrative de constitution appliquée prévoit 2 étapes :

**2020 Fusion des syndicats de rivières préexistants** sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du Saint-Michel et de la Gimone, avec adhésion au SYGRAL de leurs intercommunalités membres

**2021 Extension du périmètre aux bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud** pour lesquels il n'existait pas jusqu'à présent de structure gestionnaire de cours d'eau, avec adhésion des intercommunalités qui sont concernées par cette extension du territoire.

## LE SYGRAL AU QUOTIDIEN

Disposant d'une équipe de 5 techniciens de rivière et d'une assistante de gestion, le SYGRAL a pour mission de porter **des actions d'intérêt général** qui visent à :

↳ Établir des diagnostics de l'état fonctionnel des cours d'eau présents sur son territoire

↳ Élaborer puis mettre en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et humides

↳ Concerner, conseiller, accompagner les élus et les riverains du bassin versant sur les pratiques de gestion durable des milieux aquatiques

↳ Informer et sensibiliser des publics divers à la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et à la préservation de la biodiversité.

